

Folard
Paris, le 30 Juillet 1956.

NOTE TECHNIQUE
à MM. les CONCESSIONNAIRES
N° 642

METHODES REPARATIONS

VOITURE DS. 19

COMPTE-TOURS

Un compte-tours est indispensable pour le réglage :

- du ralenti du moteur (550 tr/mn)
- du léchage du disque d'embrayage (700 tr/mn)
- du ralenti accéléré (850 tr/mn)

Il existe deux types de compte-tours :

A - COMPTE TOURS MECANIQUE

Le compte tours mécanique se branche sur la poulie de commande de pompe H.P.

Les Etablissements FENWICK seront bientôt en mesure de vous fournir, sous le n° 2434-T, un ensemble comprenant :

- un entraînement adaptable sur la pompe H.P.
- un multiplicateur (rapport 2)
- un flexible
- un compte-tours à cadran de 120 mm. avec son support.

Ce dispositif permet une lecture suffisamment précise.

Pour éviter le glissement de la courroie sur la poulie, il faut maintenir la pompe disjonctée en desserrant la vis de purge du conjoncteur-disjoncteur.

Vous pouvez en attendant, utiliser le compte-tours 2435-T (prévu pour les moteurs Diesels) branché en bout de l'arbre de pompe H.P.

La lecture doit être faite plusieurs fois de suite et la pointe de l'entraîneur doit être soigneusement positionnée pour éviter de graves erreurs de lecture.

B - COMPTE TOURS ELECTRIQUE

Le principe de ces appareils consiste à compter le nombre de ruptures du primaire de l'allumeur.

Sur la D.S. 19, pour avoir une lecture directe, il faut que l'appareil fonctionne sur un allumeur 2 cames.

Il est nécessaire également que le cadran comporte une graduation de 0 à 1.200 tr/mn maximum pour avoir une lecture facile.

Les compte-tours électriques se branchent très facilement (entre la borne jaune de la bobine d'allumage supérieure et la masse).

Ils demandent un étalonnage et l'échange périodique des piles.

L'appareil SUN (vendu par SAEE - 9 rue Labi - PARIS), et qui comporte un double cadran (compte tours et mesure de l'angle de fermeture des cames d'allumeurs) est assez précis.

La maison FENWICK sera prochainement en mesure de vous fournir sous le n° 2436-T, un compte-tours RABOTTI, correspondant aux conditions nécessaires pour le réglage des DS.19.

Copie de la présente Note est adressée à MM. les Agents et Postiers.